

2022-289

Occupation du domaine public
Parking du Men Du

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de madame MARTIN Astrid, pour l'entreprise « La Pause Crêpe » représentée par monsieur VOLOZAN Xavier, lieu-dit Kerven 56 850 CAUDAN BP 50247 Cedex Lanester

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « La Pause Crêpe », représentée par monsieur VOLOZAN Xavier, crêpier traiteur, n°RCS 88217623300014, est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public le 18 septembre 2022, de 11h00 à 16h00 pour y installer un barnum sur une surface totale de 18m².

ARTICLE TROISIEME

Les services techniques municipaux seront chargés de déposer le barriérage, l'entreprise sera chargée de le disposer sans entraver la circulation sur le parking.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

| | |
|--|--------------------|
| Droit fixe | 24,00 € |
| 18 m ² x 0.75€ par jour, soit | 13,50€ par jour |
| Soit un total de : | 13,50+24 = 37,50 € |

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :